

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_04

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DU STADE MUNICIPAL LA FOUGERE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite réhabiliter le stade municipal de la Fougère et notamment, les équipements sportifs à usage prioritaire du collège,

CONSIDERANT que le Conseil départemental des Landes est susceptible d'apporter une aide financière à ce projet à travers le règlement mis en place à cet effet,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes en vue d'aider au financement des travaux.

ARTICLE 2 : la demande de subvention porte sur un montant de 239 400€ pour un projet s'élevant à 2 220 000 HT (montant prévisionnel), dont 665 000€ HT pour la part concernant le collège et susceptible d'être prise en charge au titre du règlement départemental, soit 36%.

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 janvier 2024.



Le Maire,
Regis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.